



CAUTIONNEMENT PERSONNEL ET SOLIDAIRE

Par **dionel**, le **20/10/2019** à **12:48**

Bonjour,

Associée et gerante d'une SARL (mere), Je me suis portée caution pour une sarl (fille) pour l'obtention d'un decouvert de 50 000€ , aujourd'hui la sarl Fille est en liquidation et la banque me reclame le montant du cautionnement, or une rectification a été apposé a la durée du cautionnement et le jour et mois on été rectifié (original non conforme) est ce une peine de nullité??

D'autre part cette sarl a été en sauvegarde et le terme d'échéance est échu. La somme est elle due ??

J'attire également votre attention sur le fait qu'un deuxième engagement de caution de 75000€ a été exécuté mais je n'en ai pas eu copie et la banque reste sur le premier engagement qui lors de l'exécution de ce 2ème engagement devait annuler le premier.

Si vous avez besoin de précision supplémentaire, je reste à votre disposition,

Avec mes remerciements anticipés

Bien Cordialement.